



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION DE LA LIVRAISON DE
BÉTON PAR CAMION-TOUPIE AU SEIN DE LA
PROPRIÉTÉ SISE 30 RUE PIERRE CURIE

* * * * *

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande d'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC sollicitée par Madame Julia MEIRA en vue de la livraison de béton par camion-toupie au sein de la propriété située au n° 30 RUE PIERRE CURIE à Villers-Semeuse, à partir du Vendredi 09 Octobre 2026, pour une durée estimée à une heure,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers et automobilistes lors des opérations de livraison au niveau du n° 30 rue Pierre Curie à Villers-Semeuse,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Le conducteur du CAMION-TOUPIE de livraison de béton au sein de la propriété sise au n° 30 RUE PIERRE CURIE EST AUTORISÉ À OCCUPER le trottoir et une partie de la chaussée en façade des habitations situées entre les numéros « 28 » à « 32 » RUE PIERRE CURIE, neutralisant temporairement toute la largeur de la zone piétonne, afin de pouvoir réaliser la livraison dont la durée est estimée à une heure, à compter du VENDREDI 09 OCTOBRE 2026 et jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 2 : En raison du stationnement du camion sur trottoir et une partie de la chaussée, la circulation des véhicules pourra être alternée et ralentie. La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres / heure sur cette portion de voirie.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter les manœuvres du camion-toupie, le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit sur chaussée, côté pair, entre les numéros de voirie « 26 » à « 36 » rue Pierre Curie, pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 : Pendant le déroulement de l'opération, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et blocage de la voirie. Les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face de la zone de livraison, côté impair.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur barrières par les agents des services techniques municipaux au niveau de la zone de réservation d'emplacements de stationnement.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA LIVRAISON DE BÉTON
PAR CAMION-TOUPIE AU SEIN DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU N° 30 RUE PIERRE CURIE
À VILLERS-SEMEUSE À PARTIR DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026 ET JUSQU'À LA FIN DES OPÉRATIONS

ARTICLE 6 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et les Agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VILLERS-SEMEUSE (Ardennes)' in blue ink. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Jérémy DUPUY

2026-10-07 14:48:01